



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-349

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS

R24-2019-11-26-007 - ARRETE Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD «Château du Haut Venay», 4 rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS, d'une capacité de 112 places, géré par la SAS CHATEAU DU HAUT VENAY au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, dont le siège est situé 7-9 allée Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX, par opération de fusion – absorption (3 pages) Page 5

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-14-016 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de trois places de lits halte soins santé, gérés par l'Association IMANIS à MONTARGIS (45) portant la capacité totale à 19 places (3 pages) Page 9

R24-2019-11-14-014 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale à 5 places (2 pages) Page 13

R24-2019-11-14-015 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale à 4 places (2 pages) Page 16

R24-2019-11-29-012 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT de CHARTRES (FINESS 280008467), gérés par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406) pour l'exercice 2019 (3 pages) Page 19

R24-2019-11-29-007 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES (FINESS 280007675), gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (FINESS 280001215) pour l'exercice 2019 (3 pages) Page 23

R24-2019-11-29-020 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de BLOIS (FINESS 410003149), géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (FINESS 410007322) (3 pages) Page 27

R24-2019-11-29-018 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de CHATEAUROUX (FINESS 360002398), géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406) (3 pages) Page 31

R24-2019-11-29-017 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de MAINVILLIERS (FINESS 280007089), géré par l'Association AIDES (FINESS 930013768) (3 pages) Page 35

R24-2019-11-29-019 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de TOURS (FINESS 370006298), géré par l'Association AIDES (FINESS 930013768) (3 pages) Page 39

R24-2019-11-29-022 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS (FINESS 450008149), géré par l'Association ESPACE (FINESS 450017934) (3 pages)	Page 43
R24-2019-11-29-016 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (FINESS 180009342), géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235) (3 pages)	Page 47
R24-2019-11-29-021 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS (FINESS 450008339), géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235) (3 pages)	Page 51
R24-2019-11-29-023 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA CAET de BOURGES (FINESS 180005514), géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235) (3 pages)	Page 55
R24-2019-11-29-032 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS (FINESS 450009824), géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406) (3 pages)	Page 59
R24-2019-11-29-030 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS (FINESS 450009832), géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235) (3 pages)	Page 63
R24-2019-11-29-031 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS (FINESS 450009832), géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235) (3 pages)	Page 67
R24-2019-11-29-029 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS (FINESS 410004451), géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406) (3 pages)	Page 71
R24-2019-11-29-028 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS (FINESS 410007330), géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (FINESS 410007322) (3 pages)	Page 75
R24-2019-11-29-024 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BOURGES (FINESS 180004418), géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406) (3 pages)	Page 79
R24-2019-11-29-026 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de CHATEAUROUX (FINESS 360005524), géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406) (3 pages)	Page 83
R24-2019-11-29-025 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de LE COUDRAY (FINESS 280506320), géré par le CICAT (FINESS 280505272) (3 pages)	Page 87
R24-2019-11-29-027 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de TOURS (FINESS 370013260), géré par le CHU DE TOURS (FINESS 370000481) (3 pages)	Page 91

R24-2019-11-29-015 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS (FINESS 450008768), gérés par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235) (3 pages)	Page 95
R24-2019-11-29-014 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable aux ACT CORDIA de TOURS (FINESS 370006348), gérés par l'Association CORDIA (FINESS 750011678) (3 pages)	Page 99
R24-2019-11-29-011 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (FINESS 180009656), gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (FINESS 750720591) (3 pages)	Page 103
R24-2019-11-29-013 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX (FINESS 360007900), gérés par l'Association Solidarité Accueil (FINESS 360000699) (3 pages)	Page 107
R24-2019-11-29-009 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS (FINESS 410008544), gérés par l'ASLD (FINESS 410004626) (3 pages)	Page 111
R24-2019-11-29-008 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX (FINESS 360006142), gérés par l'Association Solidarité Accueil (FINESS 360000699) (3 pages)	Page 115
R24-2019-11-29-010 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS (FINESS 450015789), gérés par IMANIS (FINESS 450010798) (3 pages)	Page 119
R24-2019-11-29-006 - Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St Francois de BOURGES (FINESS 180007338), gérés par l'Association du Foyer St François (FINESS 180000796) (3 pages)	Page 123
ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale	
R24-2018-11-21-006 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0369 Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY, géré par la SAS HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY, sans extension de capacité (3 pages)	Page 127

ARS

R24-2019-11-26-007

ARRETE Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD «Château du Haut Venay», 4 rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS, d'une capacité de 112 places, géré par la SAS CHATEAU DU HAUT VENAY au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, dont le siège est situé 7-9 allée Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX, par opération de fusion – absorption

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD «Château du Haut Venay», 4 rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS, d'une capacité de 112 places, géré par la SAS CHATEAU DU HAUT VENAY au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, dont le siège est situé 7-9 allée Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX, par opération de fusion – absorption

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en qualité de Directeur général adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD n°2017 DOMS PA28 0136/AR1001180009 en date du 27/12/2017 autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Château du Haut Venay », 4 Rue Charles Renard, 28350 à SAINT LUBIN DES JONCHERETS, géré par la société à responsabilité limitée « GDP VENDOME », 7 Avenue de l'Opéra, 75001 PARIS au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « Château du Haut Venay (Groupe COLISEE) », 7-9 Allées Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX et le renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Château du Haut Venay » à SAINT LUBIN DES JONCHERETS d'une capacité de 112 places ;

Vu l'attestation de la SAS « Château du Venay » en date du 29 juillet 2019 mentionnant son accord pour participer à l'opération de fusion avec la SAS Colisée Patrimoine Group en conséquence de laquelle la première serait absorbée par la seconde à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'attestation de la SAS « Colisée Patrimoine Group » en date du 29 juillet 2019 mentionnant son accord pour participer à l'opération de fusion avec la SAS Château du Haut Venay et absorber cette dernière ;

Vu la demande écrite de la SAS Colisée Patrimoine Group sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD Château du Haut Venay à son profit ;

Considérant que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Château du Haut Venay » au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, dont le siège est situé 7 allée Haussmann, 33070 BORDEAUX, ne modifie pas les conditions de prises en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD «Château du Haut Venay», 4 rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS, géré par la SAS CHATEAU DU HAUT VENAY est cédée à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, dont le siège est situé 7-9 allée Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX.

La capacité totale de la structure reste fixée à 112 places réparties comme suit :

102 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

dont 1 Pôle d'Activité et de Soins Adaptées de 14 places

10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

N° FINESS : 33 005 089 9

Adresse : 7-9 Allée Haussmann CS 50037 33070 BORDEAUX

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD « CHATEAU DU HAUT VENAY »

N° FINESS : 28 050 486 1

Adresse : 4 rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 102 places (dont 20 places habilitées à l'aide sociale)
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places
Code discipline : 961 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 20 places d'hébergement permanent.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans,

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 26 novembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
La Directrice générale adjointe
Solidarités et citoyenneté
Signé : Claudine BLAIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-14-016

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de trois places de lits halte soins santé, gérés par l'Association IMANIS à MONTARGIS (45) portant la capacité totale à 19 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension non importante de trois places de lits halte soins santé,
gérés par l'Association IMANIS à MONTARGIS (45) portant la capacité totale à 19
places**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 portant création de 6 lits halte soins santé gérés par l'Association IMANIS (ex ADAGE) – 1, rue Pasteur – 45200 MONTARGIS sur le site de CHALETTE SUR LOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 portant extension de 8 lits halte soins santé gérés par l'Association IMANIS – 1, rue Pasteur – 45200 MONTARGIS sur le site d'ORLEANS LA SOURCE ;

Vu l'arrêté n° 2011 – SPE – 0066 du 1^{er} septembre 2011 portant extension de 2 lits de la capacité de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association IMANIS – 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS ;

Vu l'arrêté n° 2011 – SPE – 0082 du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011 – SPE – 0066 portant extension de 2 lits de la capacité de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association IMANIS – 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS sur le site de MONTARGIS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Considérant que le projet est en adéquation avec les besoins locaux ;

Considérant que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Association IMANIS, sise 21 avenue de Verdun à MONTARGIS, pour l'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé. La capacité totale est ainsi portée de 16 à 19 places.

La répartition de la capacité se décline de la manière suivante :

- 8 lits situés au 26 bis rue Emile Decourt à MONTARGIS
- 11 lits situés au 19 rue Porte Saint Jean à ORLEANS

Article 2 : L'autorisation initiale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	45 001 079 8
Raison sociale	Association IMANIS
Adresse	20 Avenue de Verdun 45200 MONTARGIS
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	45 001 578 9
Raison sociale	Lits Halte Soins Santé (Site principal)
Adresse	26 bis rue Emile Decourt 45200 MONTARGIS
Code catégorie	180 (lits halte soins santé)
Capacité	8 places

N° FINESS ET	45 001 814 8
Raison sociale	Lits Halte Soins Santé (Site secondaire)
Adresse	19 rue Porte Saint Jean 45000 ORLEANS
Code catégorie	180 (lits halte soins santé)
Capacité	11 places

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
507 (Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique)	11 (hébergement complet internat)	840 (Personnes sans domicile)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2019
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-14-014

Arrêté portant autorisation d'extension non importante
d'une place de lits halte soins santé, gérés par
l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la
capacité totale à 5 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale à 5 places.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008.1-0222 du 19 mars 2008 autorisant la création de 4 lits halte soins santé, gérés par l'Association Saint-François sise 11-13 rue Joyeuse à BOURGES ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Considérant que le projet est en adéquation avec les besoins locaux ;

Considérant que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Association Saint-François, sise 12 bis boulevard Clémenceau à BOURGES, pour l'extension non importante d'une place de lits halte soins santé. La capacité totale est ainsi portée de 4 à 5 places.

Article 2 : L'autorisation initiale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association du Foyer Saint François

N° FINESS : 18 000 079 6

Code Statut Juridique : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 12 bis Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé Saint François

N° FINESS : 18 000 733 8

Adresse : 12 bis Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES

Code catégorie : 180 – Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 5 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-14-015

Arrêté portant autorisation d'extension non importante
d'une place de lits halte soins santé, gérés par
l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36)
portant la capacité totale à 4 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale à 4 places

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Solidarité Accueil ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Considérant que le projet est en adéquation avec les besoins locaux ;

Considérant que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Association Solidarité Accueil, sise 20 avenue Charles de Gaulle à CHATEAUROUX, pour l'extension non importante d'une place de lits halte soins santé. La capacité totale est ainsi portée de 3 à 4 places.

Article 2 : L'autorisation initiale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Solidarité Accueil

N° FINESS : 36 000 069 9

Code Statut Juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 20 Avenue du Général de Gaulle – PB 148 – 36003 CHATEAUROUX CEDEX

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé

N° FINESS : 36 000 614 2

Adresse : 20 Avenue du Général de Gaulle – BP 148 – 36003 CHATEAUROUX CEDEX

Code catégorie : 180 – Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 4 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-012

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement
applicable aux ACT de CHARTRES (FINESS
280008467),
gérés par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0127
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux ACT de CHARTRES (FINESS 280008467),
gérés par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)
pour l'exercice 2019**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0096 du 30 août 2019 portant autorisation de création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) dans l'agglomération de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2019, la dotation globale de financement versée aux ACT, est fixée à **32 504 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		32 504 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 504 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	32 504 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	32 504 €	32 504 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	32 504 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

Cette dotation est allouée, pour l'année 2019, à titre exceptionnel et non pérenne en tant qu'aide au démarrage. Elle est non reconductible en 2020.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 0 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'ANPAA SIEGE en tant que gestionnaire des ACT.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-007

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement
applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de
CHARTRES (FINESS 280007675),
gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (FINESS
280001215)
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0121
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES(FINESS 280007675),
gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (FINESS 280001215)
pour l'exercice 2019**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-PDS-0280 du 22 mars 2018 portant autorisation de création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) ;

Vu la décision n° 2018-DD28-TARIFPDS-0004 en date du 13 décembre 2018 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 des 5 places de lits halte soins santé (LHSS) gérées par l'Association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2019, la dotation globale de financement versée aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES, est fixée à **51 594 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		51 594 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 594 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	51 594 €	51 594 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 198 € sur la base de 3 mois de fonctionnement.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain est fixée à **206 376 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 198,00 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification au Foyer d'Accueil Chartrain en tant que gestionnaire des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La directrice de l'offre médico-sociale,

Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-020

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de BLOIS (FINESS 410003149),
géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (FINESS
410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0136
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de BLOIS (FINESS 410003149),
géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (FINESS 410007322)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2006-327-10 du 23 novembre 2006 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à BLOIS ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD41-DOMS-TARIF-CAARUD-0029 en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD de BLOIS, est fixée à **213 606 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 757 €	214 560 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	119 290 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 513 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	213 606 €	214 560 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	73 357 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	720 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	234 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 800,51 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **140 249 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 11 687,43 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association Vers un Réseau de Soins en tant que gestionnaire du CAARUD de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-018

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de CHATEAUROUX (FINESS
360002398),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0134
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de CHATEAUROUX (FINESS 360002398),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017-01-0210 du 29 janvier 2007 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risque pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Châteauroux ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD36-SPE-0025-TARIF-CAARUD en date du 14 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD de CHATEAUROUX, est fixée à **316 773 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 276 €	328 368 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	189 000 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 092 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	316 773 €	328 368 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	85 400 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 595 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 397,73 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **231 373 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 19 281,06 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'ANPAA SIEGE en tant que gestionnaire du CAARUD de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-017

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de MAINVILLIERS (FINESS
280007089),
géré par l'Association AIDES (FINESS 930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0133
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de MAINVILLIERS (FINESS 280007089),
géré par l'Association AIDES (FINESS 930013768)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;
 Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD28-TARIF-C.A.A.R.U.D.-0022 en date du 14 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD de MAINVILLIERS, est fixée à **267 476 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 017 €	273 976 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	129 442 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 517 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	267 476 €	273 976 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	61 379 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 500 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 289,67 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **206 097 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 174,75 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de MAINVILLIERS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-019

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de TOURS (FINESS 370006298),
géré par l'Association AIDES (FINESS 930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0135
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de TOURS (FINESS 370006298),
géré par l'Association AIDES (FINESS 930013768)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD37-DOMS-TARIF-C.A.A.R.U.D.-0023 en date du 12 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD de TOURS, est fixée à **306 526 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 160 €	306 526 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	123 826 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 540 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	306 526 €	306 526 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	109 000 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 543,80 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **197 526 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 16 460,47 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-022

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS
(FINESS 450008149),
géré par l'Association ESPACE (FINESS 450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0138
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS (FINESS 450008149),
géré par l'Association ESPACE (FINESS 450017934)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2012-SPE-0092 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "L'Oasis" par l'association ESPACE, 40 rue Périer - 45200 MONTARGIS ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-C.A.A.R.U.D.-0088 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS, est fixée à **668 245 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 935 €	668 245 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 478 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 832 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	668 245 €	668 245 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	87 036 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 687,06 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD l'Oasis est fixée à **581 209 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 48 434,06 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-016

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (FINESS
180009342),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0132
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (FINESS 180009342),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-C.A.A.R.U.D. -N°0086 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD le 108 de BOURGES, est fixée à **274 302 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 884 €	274 302 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	162 899 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 519 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	274 302 €	274 302 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	61 120 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 858,51 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD le 108 est fixée à **213 182 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 765,18 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD le 108 de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-021

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS (FINESS
450008339),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0137
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS (FINESS 450008339),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2012-SPE-0091 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados" par l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT) 1 rue Sainte Anne - 45000 ORLEANS ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-C.A.A.R.U.D.-0087 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD Sacados d'ORLEANS, est fixée à **415 629 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 636 €	415 629 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 592 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 401 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	415 629 €	415 629 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	93 000 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 635,71 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD Sacados est fixée à **322 629 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 26 885,71 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD Sacados d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-023

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA CAET de BOURGES (FINESS
180005514),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0139
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA CAET de BOURGES (FINESS 180005514),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-C.S.A.P.A. -N°0089 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA CAET de BOURGES, est fixée à **688 137 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 982 €	794 265 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	644 259 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 024 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	688 137 €	794 265 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	42 066 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 192 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 936 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 344,72 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à **646 071 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 839,22 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA CAET de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-032

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS (FINESS 450009824),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0149
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS (FINESS 450009824),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-C.S.A.P.A. -N°0093 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA d'ORLEANS, est fixée à **605 068 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 466 €	619 795 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 385 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 944 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	605 068 €	619 795 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	33 389 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 727 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 422,33 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **571 679 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 47 639,94 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'ANPAA SIEGE en tant que gestionnaire du CSAPA d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-030

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS (FINESS 450009832),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0147
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS (FINESS 450009832),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-C.S.A.P.A. -N°0091 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA d'ORLEANS, est fixée à **2 513 583 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 388 €	2 816 263 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 268 212 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	294 663 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 513 583 €	2 816 263 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	97 482 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	205 113 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	97 567 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 465,28 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **2 416 101 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 201 341,78 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-031

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS (FINESS 450009832),
géré par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0148
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS (FINESS 450019757),
géré par l'Association ESPACE (FINESS 450017934)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-C.S.A.P.A. -N°0092 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA la Désirade de MONTARGIS, est fixée à **619 825 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 555 €	619 825 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 899 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 371 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	619 825 €	619 825 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	72 666 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 652,09 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA la Désirade est fixée à **547 159 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 596,59 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CSAPA la Désirade de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-029

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de BLOIS (FINESS 410004451),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0146
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de BLOIS (FINESS 410004451),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD41-DOMS-TARIF-CSAPA-0028 en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS, est fixée à **673 807 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 602 €	783 967 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 040 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 325 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	673 807 €	783 967 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	30 580 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84 160 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 150,59 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **643 227 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 602,26 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'ANPAA SIEGE en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-028

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de BLOIS (FINESS 410007330),
géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (FINESS
410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0145
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de BLOIS (FINESS 410007330),
géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (FINESS 410007322)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2009-316-12 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes (CSST) de Blois géré par l'Association vers un Réseau de Soins (VRS) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité drogues illicites, option jeux pathologiques ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD41-DOMS-TARIF-CSAPA-0030 en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS, est fixée à **580 065 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 237 €	644 864 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 030 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 597 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	580 065 €	644 864 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	36 133 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 733 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 066 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 338,77 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **543 932 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 327,69 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association Vers un Réseau de Soins en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-024

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de BOURGES (FINESS
180004418),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0140
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de BOURGES (FINESS 180004418),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-C.S.A.P.A. -N°0090 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BOURGES, est fixée à **923 639 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 714 €	976 283 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	771 748 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 821 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	923 639 €	976 283 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	65 892 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 644 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 969,96 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **857 747 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 71 478,96 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'ANPAA SIEGE en tant que gestionnaire du CSAPA de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-026

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de CHATEAUROUX (FINESS
360005524),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0143
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de CHATEAUROUX (FINESS 360005524),
géré par l'ANPAA SIEGE (FINESS 750713406)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD36-SPE-0024-TARIF-CSAPA en date du 14 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de CHATEAUROUX, est fixée à **1 256 580 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 099 €	1 313 395 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 044 641 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 655 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 256 580 €	1 313 395 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	128 300 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 815 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 714,97 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 128 280 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 94 023,30 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'ANPAA SIEGE en tant que gestionnaire du CSAPA de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-025

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de LE COUDRAY (FINESS
280506320),
géré par le CICAT (FINESS 280505272)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0142
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de LE COUDRAY (FINESS 280506320),
géré par le CICAT (FINESS 280505272)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD28-TARIF-C.S.A.P.A.-0021 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de LE COUDRAY, est fixée à **1 290 407 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000 €	1 452 107 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	980 000 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 107 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 290 407 €	1 452 107 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	149 738 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 700 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	114 000 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 533,93 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 140 669 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 95 055,75 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification au CICAT en tant que gestionnaire du CSAPA de LE COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-027

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de TOURS (FINESS 370013260),
géré par le CHU DE TOURS (FINESS 370000481)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0144
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de TOURS (FINESS 370013260),
géré par le CHU DE TOURS (FINESS 370000481)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD37-DOMS-TARIF-C.S.A.P.A.-0024 en date du 12 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de TOURS, est fixée à **2 232 407 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 969 €	2 273 407 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 854 329 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 109 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 232 407 €	2 273 407 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	74 669 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 033,93 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **2 157 738 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 179 811,51 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du CSAPA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-015

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS (FINESS
450008768),
gérés par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0131
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS (FINESS 450008768),
gérés par l'APLEAT-ACEP (FINESS 450001235)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté 2017-SPE-0086 du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté 2017-SPE-0048 portant autorisation d'extension d'une place "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45 ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-A.C.T.-0085 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux ACT APLEAT d'ORLEANS, est fixée à **838 032 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 484 €	934 070 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 684 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 902 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	838 032 €	934 070 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	15 200 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 152 €	
	Reprise d'excédents	75 886 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 836,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT APLEAT est fixée à **898 718 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 74 893,14 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des ACT APLEAT d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-014

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable aux ACT CORDIA de TOURS (FINESS
370006348),
gérés par l'Association CORDIA (FINESS 750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0129
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable aux ACT CORDIA de TOURS (FINESS 370006348),
gérés par l'Association CORDIA (FINESS 750011678)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017-SPE-0040 du 18 août 2017 portant autorisation d'extension non importante de deux places "d'Appartement de Coordination Thérapeutique" gérés par l'Association CORDIA à Tours 37, portant la capacité totale à 15 places ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD37-DOMS-TARIF-A.C.T. -N°0022 en date du 12 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux ACT CORDIA de TOURS, est fixée à **632 683 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 897 €	674 467 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 264 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 129 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits	20 177 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	632 683 €	674 467 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	155 381 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 186 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 598 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 723,58 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT CORDIA est fixée à **457 125 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 093,76 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des ACT CORDIA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-011

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de
BOURGES (FINESS 180009656),
gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique
(FINESS 750720591)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0126
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (FINESS180009656),
gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (FINESS 750720591)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2016-SPE-0086 du 23 novembre 2016 portant autorisation d'extension de trois places "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ASCS) - Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-A.C.T. -N°0084 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES, est fixée à **421 105 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 914 €	433 191 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 150 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 127 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	421 105 €	433 191 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 450 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 086 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 092,06 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud est fixée à **419 655 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 34 971,23 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association des Cités du Secours Catholique en tant que gestionnaire des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-013

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable aux ACT Solidarité Accueil de
CHATEAUROUX (FINESS 360007900),
gérés par l'Association Solidarité Accueil (FINESS
360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0128
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX (FINESS 360007900),
gérés par l'Association Solidarité Accueil (FINESS 360000699)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-PDS36 du 18 octobre 2018 portant autorisation d'extension de trois places "d'appartements de coordination thérapeutique" gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD36-SPE-0026-TARIF-ACT en date du 14 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX, est fixée à **429 643 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 000 €	439 456 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	253 322 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 134 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	429 643 €	439 456 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	4 281 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 146 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 667 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 803,57 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT Solidarité Accueil est fixée à **425 362 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 446,82 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-009

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS (FINESS
410008544),
gérés par l'ASLD (FINESS 410004626)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0124
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS (FINESS 410008544),
gérés par l'ASLD (FINESS 410004626)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2011-SPE-0065 du 1er septembre 2011 portant autorisation de création de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreffes - 12 avenue de Verdun - 41000 BLOIS ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD41-DOMS-TARIF-LHSS-0031 en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS, est fixée à **135 310 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 584 €	138 612 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	91 087 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 941 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	135 310 €	138 612 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	10 000 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 302 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 275,85 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé est fixée à **125 310 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 10 442,51 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-008

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de
CHATEAUROUX (FINESS 360006142),
gérés par l'Association Solidarité Accueil (FINESS
360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0122
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX (FINESS 360006142),
gérés par l'Association Solidarité Accueil (FINESS 360000699)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DMS-DMS-0152 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale à 4 places ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DD36-SPE-0027-TARIF-LHSS en date du 14 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX, est fixée à **139 747 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 283 €	146 129 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	94 041 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 805 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	139 747 €	146 129 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	3 131 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 382 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 645,57 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé est fixée à **168 229 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 14 019,03 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-010

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS
(FINESS 450015789),
gérés par IMANIS (FINESS 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0125
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS (FINESS 450015789),
gérés par IMANIS (FINESS 450010798)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0153 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante de trois places de lits halte soins santé, gérés par l'Association IMANIS à MONTARGIS (45) portant la capacité totale à 19 places ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-L.H.S.S.-0083 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS, est fixée à **704 032 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 391 €	704 032 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	521 768 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 873 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	704 032 €	704 032 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 669,37 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé est fixée à **798 869 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 66 572,50 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-006

Décision tarifaire portant modification, pour l'exercice
2019, de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé St Francois de
BOURGES (FINESS 180007338),
gérés par l'Association du Foyer St François (FINESS
180000796)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE DOMS-PDS-TARIF-N° 0120
portant modification, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé St Francois de BOURGES (FINESS 180007338),
gérés par l'Association du Foyer St François (FINESS 180000796)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0151 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale à 5 places ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale N° 2019-DOMS-TARIF-L.H.S.S. -0082 en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St Francois de BOURGES, est fixée à **178 650 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 193 €	182 401 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	128 889 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 319 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	178 650 €	182 401 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 751 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 887,53 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé St Francois est fixée à **210 262 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 521,91 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de sa notification à l'Association du Foyer St François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St Francois de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 29 novembre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-21-006

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0369

Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés
(PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY,
géré par la SAS HOSTELLERIE DU CHATEAU à
MASSAY, sans extension de capacité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0369

Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY, géré par la SAS HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY, sans extension de capacité

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) en date du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Cher en date du 21 juillet 1989 autorisant la création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées à Massay ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL HOSTELLERIE CHATEAU à MASSAY pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de la capacité actuellement fixée à 52 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7 2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS HOSTELLERIE CHATEAU

N° FINESS : 180001026

Adresse : CHATEAU DE L'ABBAYE, ROUTE CHATEAU DE L'ABBAYE, 18120 MASSAY

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU

N° FINESS : 180005860

Adresse : 2 ROUTE DE REUILLY, 18120 MASSAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 38 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 14 places

Article 7 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente en charge des maisons
d'action sociale, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER